

AFFAIRE N°8 - Emprunt à moyen terme de 255 000 F (Cat. B75) à contracter auprès de la CRCAMR pour l'électrification rurale de certains secteurs de la ville.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre du programme 1975 d'électrification rurale, la Municipalité envisage une première tranche de travaux d'extension de l'électricité dans les secteurs suivants :

- Montagne
- Bretagne
- Domenjod
- Moufia
- Bois de Nèfles
- Saint-François.

Le coût de ces diverses extensions est estimé à 445 000 F.

Le financement s'établirait comme suit :

- emprunt CRCAMR	255 000 F
- participation EER	45 000
- reliquat crédits 1974	145 000
	<hr/>
	445 000 F

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à contracter un prêt de 255 000 F auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion pour le financement des travaux d'électrification rurale des secteurs précités.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Il s'agit de l'électrification rurale. Pour cela, il est question de demander un prêt de 255 000 F à la CRCAMR.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
et après échange de vues :

- 1° - Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, après accord de la Direction Départementale de l'Agriculture.
- 2° - Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant des travaux.....	445 000 F
Emprunt CRCAMR	255 000 F
Participation EER	45 000
Reliquat crédits 1974	145 000
	<hr/>
Soit au total	445 000 F

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE FRANCS, destiné à financer les travaux d'électrification rurale de certains secteurs de la Ville, et dont le remboursement s'effectuera en dix années à partir de 1976.

Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ce-dessus, et ont signé tous les membres présents.

Qu  
Saint-Denis, le 27 juillet 1975.  
Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : J. P. PROUST

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Finances et des

Collectivités locales -

P. GIARDI